

Commune d'Eth

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 avril 2023

Convocation en date du : 31 mars 2023

Nombre de Membres : 8

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 2 procurations

Le six avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA,
Messieurs GENAMEZ, HECQUET, WIPLIEZ, GILBERT

Absents excusés : Mesdames STIBLING (Pouvoir à Mme Lara)
Messieurs KRIEGEL (Pouvoir à M. Genamez)

Secrétaire de séance : Monsieur GENAMEZ Laurent

OBJET / DELIBERATION 007/2023 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Vu l'instruction M14

Vu les Budgets de l'exercice 2022 prouvés

Vu la délibération n°006/2022 portant vote du Compte administratif 2022

1 - Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) : ou Résultat N (excédent) cpte 12 : + 37.054,78 €

Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : + 50.933,79 €

Résultat à affecter : + 87.988,57 €

2 – Etat restes à réaliser en investissement sur 2022

Report de dépenses : 9.906,11 €

Report de recettes : 1.738,00 €

Besoin de financement : 8.168,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation
par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **42.988,57 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **45.000,00 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

Fait et délibéré à Eth, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST

Le Secrétaire de séance,
Laurent GENAMEZ



Publiée le : 08/04/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie
dématérialisée selon le bordereau
d'acquiescement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.